

Québec, le 28 juillet 2020

Monsieur André Simard
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies
1009, route de la Seigneurie
Saint-Roch-des-Aulnaies (Québec) G0R 4E0

Monsieur le Maire,
Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable et de mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de même que la construction d'un système de traitement des eaux usées, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est :

- SNC Lavalin inc. (Polygec inc.), plusieurs contrats octroyés de gré à gré de 2012 à 2016 pour la confection de plans et devis et la surveillance des travaux totalisant un montant de 1 030 578 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant total payé à ce fournisseur, la Municipalité se devait de procéder par demande de soumissions publique avec utilisation obligatoire d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

La non-conformité constatée contrevient au cadre normatif de la Municipalité en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier le constat de non-conformité.

Conséquemment à ce qui précède, le Ministère s'est adressé à la Municipalité afin que celle-ci adopte la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

... 2

En réponse à cette demande, la Municipalité a transmis au Ministère un sommaire des mesures permettant de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif.

Les mesures adoptées par la Municipalité sont les suivantes :

- L'adoption par le Conseil municipal, le 7 avril 2020, d'un Règlement sur la gestion contractuelle (RGC);
- La publication sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du Gouvernement du Québec de toutes informations concernant les contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité. Publication également sur le site Web de la municipalité à la page « Contrats municipaux »;
- La publication en début de chaque nouvelle année financière, sur le site Web de la municipalité, à la page « Contrats municipaux », de la liste des contrats octroyés comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours d'un même exercice financier avec un même contractant et dont le total des dépenses dépasse annuellement 25 000 \$;
- L'adoption par le Conseil municipal, le 7 mai 2019, d'un document intitulé : *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat, à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat.*

Du moment que ces mesures sont rigoureusement mises en application, le Ministère considère que la Municipalité a satisfait à sa demande.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Paroisse.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Frédéric Guay